

## **CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES**

### **Séance du 16 juin 2026**

En application des dispositions légales, le Conseil communal porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises dans sa séance du 16 juin 2026.

Le Conseil communal a :

a) Actes communaux soumis à approbation cantonale et susceptible de référendum

--

b) Décisions susceptibles de référendum

- **adopté le préavis n° 12/2026 relatif à la mise en vente du chalet l'Espérance à Leysin ;**
- **adopté le préavis d'intention n° 13/2026 relatif à la demande d'un crédit de construction de collecteurs EC EU en système séparatif.**

c) Autres décisions

- **accepté les comptes de la Municipalité arrêtés au 31 décembre 2025 ;**
- **accepté les comptes de la CISTEP arrêtés au 31 décembre 2025 ;**
- **adopté le préavis n° 15/2026 relatif au rapport de gestion, incluant celui de la commission de gestion et les réponses faites à cette dernière sur ses observations et questions ;**
- **pris en considération la motion déposée par M. le Conseiller communal Erich Dürst au nom de la commission d'urbanisme et des constructions « Modification du règlement sur la taxe pour l'équipement communautaire ».**

En outre, le Conseil communal a :

- **soutenu l'interpellation de M. le Conseiller communal Jean-Marie Coowar au nom du Parti Socialiste « Sécurité et organisation de la dépose des enfants aux abords du Collège de Bois-Murat », à laquelle il a été répondu de suite ;**
- **soutenu l'interpellation de Mme la Conseillère communale Noémie Neumann Donegani demandant une statistique du pourcentage de la population ne payant pas d'impôts ainsi que le pourcentage de la population par tranche de 100'000 habitants jusqu'au bouclier fiscal. Cela donnerait une indication sur le nombre de points d'impôts à augmenter ;**
- **entendu le vœu de M. le Conseiller communal Erich Dürst, sur la mise en vente du chalet l'Espérance, que la Municipalité mette à disposition des moyens suffisants pour que les camps puissent être maintenus, auquel il a été répondu de suite ;**

- entendu les questions de M. le Conseiller communal Jochen Mundinger relatif à la politique forestière et la gestion des risques, auxquelles il a été répondu de suite ;
- pris acte du vœu de M. le Conseiller communal Alano Cauderay demandant à la Municipalité de reprendre son postulat déposé en 2021 « Les pesticides, bon débarras » et qu'elle réponde réellement à la demande formulée ;
- entendu la question de M. le Conseiller communal Mario Miguel Campos sur le stationnement des camionnettes des entreprises effectuant des travaux au chemin des Croisettes, empêchant tout parking et palliant la sécurité des piétons ;
- entendu le vœu de M. le Conseiller communal Félix Schmidt proposant de créer une commission ad hoc pour accompagner la Municipalité dans l'élaboration du règlement du personnel communal, auquel il a été répondu de suite ;
- entendu la question de Mme la Conseillère communale Noémie Neumann Donegani sur les raisons et coûts du ballet d'hélicoptères entendus il y a quelques jours au-dessus du Flon ;
- pris acte du vœu du groupe des Verts regrettant des interventions de personnes extérieures au Conseil et des exposés hors-cadre habituel lors de la dernière séance du Conseil. Il souhaite que le plénum reste un lieu de débats d'idées. Il a été répondu de suite.

\* \* \* \*

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au Greffe municipal.

En ce qui concerne les objets susceptibles de référendum en matière communale (voir les articles 162 et 163 de la loi sur l'exercice des droits politiques LEDP), la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage au pilier public ou la publication de la décision. Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Les listes de signatures doivent être déposées au Greffe municipal dans les trente jours qui suivent l'affichage au pilier public, signées par 15% du corps électoral de la commune. Si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (article 134 alinéa 2 et 3 LEDP par analogie).

Pour les objets susceptibles de recours auprès de la Cour constitutionnelle, les délais après affichage au pilier public ou publication de la décision sont de 20 jours (article 5 alinéa 2 et 3 de la loi sur la juridiction constitutionnelle LJC).

Épalinges, le 18 juin 2026

Le Président :  
  
 François Puricelli



La Secrétaire :  
  
 Fabienne Gheza